

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 31 janvier 1994 portant nomination des
membres de la Chambre de recours de l'enseignement
fondamental libre confessionnel**

A.Gt 09-11-2000

M.B. 27-02-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, modifié par les décrets des 22 décembre 1994, 10 avril 1995, 25 juillet 1996, 24 juillet 1997 et 8 février 1999;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre confessionnel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1994 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 mai 1995; 31 mai 1996, 24 novembre 1997, 9 janvier 1998, 20 mai 1998, 16 novembre 1998 et 2 décembre 1998,

Arrête :

Article 1^{er}.- A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 janvier 1994 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre confessionnel tel que remplacé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 novembre 1998, les alinéas 1^{er} et 2 sont remplacés par la disposition suivante :

- en tant que membres effectifs, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

Mme Marie-Hélène Crahay;
Mme Marie-Françoise Biron;
Mme Jeanine Warichet;
M. André-Marie Lambert;
M. Georges Lienart;

- en tant que membres suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel :

M. Marc François;
M. Stéphane Vanoirbeck;
Mme Ketty Nickels;
M. Jean-Paul Devos;
M. Pierre Van Den Bril;»

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Directeur général de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 novembre 2000.



Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'enseignement fondamental, de l'accueil
et des missions confiées à l'O.N.E.,

J. - M. NOLLET

Le Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de
Promotion sociale,

W. TAMINIAUX

